

Avis aux membres du corps enseignant appelés à subir les examens de renouvellement du brevet

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise
d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **45 (1916)**

Heft 13

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

ET DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DU CORPS ENSEIGNANT

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. ; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct. Prix des annonces : 15 ct. la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. le D^r Julien Favre, professeur à l'École normale, Hauterive-Posieux.

Pour les annonces, écrire à M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

Le *Bulletin pédagogique* paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où il ne paraît qu'une fois.

SOMMAIRE. — Avis aux membres du corps enseignant appelés à subir les examens de renouvellement du brevet. — Le programme scolaire de cette année. — L'assemblée de Romont (suite et fin). — Caisse de retraite du corps enseignant. — Musée pédagogique de Fribourg. — Echos de la presse. — Bibliographies. — Chronique scolaire. — Avis.

Avis aux membres du corps enseignant appelés à subir les examens de renouvellement du brevet

Dans sa séance du 10 juin 1916, la Commission cantonale des études a décidé de faire abstraction désormais de l'examen de grammaire historique prévu au programme des examens du renouvellement sous la rubrique *Langue maternelle*, et de remplacer cette étude par celle de la grammaire approfondie et développée. L'ouvrage adopté, à cet effet, est le suivant : *Nouvelle Grammaire française fondée sur l'histoire de la langue à l'usage des établissements d'instruction secondaire*, par

Auguste Brachet, Paris, Hachette et C^{ie}. L'examen sera basé sur l'étude de cet ouvrage *déjà en automne 1916* et sera continué dans les mêmes conditions à l'avenir.

Fribourg, le 13 juin 1916.

Le Conseiller d'Etat, Directeur,
Georges PYTHON.



Le programme scolaire de cette année

Avec le premier mai, nos classes fribourgeoises se réorganisent. Les grands jettent un dernier adieu à l'école et une volée de jeunes y fait son entrée. L'instituteur tourne une page sur l'ancien programme ; il étudie le nouveau, le répartit et le met en chantier. Bien ordonné, très copieux, agrémenté de judicieux conseils pédagogiques et d'une nomenclature d'œuvres pédagogiques nouvelles, le programme, réuni en brochure, est devenu un guide précieux, fidèle compagnon de l'instituteur durant la laborieuse année scolaire.

L'étude du programme de calcul, sa comparaison avec celui de l'année dernière et avec les questions proposées aux élèves, lors des examens du printemps, nous amena à quelques réflexions que nous soumettons au *Bulletin*. Nous ne parlerons que du programme de calcul au cours supérieur.

Pour l'enseignement de cette branche, nos cours sont divisés en deux sections et chacune d'elle a un programme spécial à parcourir. Quelques modifications ont été apportées au programme officiel, page 22. Ainsi, l'étude des fractions ordinaires a été supprimée pour la première section du cours supérieur. Cette suppression est-elle un avantage ? Nous ne le pensons pas. Et voici pourquoi.

L'étude de *la règle de trois* est ainsi limitée aux problèmes dont les quantités sont exprimées en nombres entiers, en nombres décimaux ou en fractions décimales, soit aux quinze premiers exercices contenus dans la V^{me} série, page 50, et à quelques autres à partir du N^o 22. Comment alors résoudre les exercices Nos 4, 5, 6 du partage proportionnel page 62, sans savoir effectuer les opérations relatives aux fractions ordinaires ? L'instituteur doit donc trier les exercices dans l'enchevêtrement des problèmes d'applications. Il devra, en outre, en proposer de nombreux qui ne se trouvent pas